



Délibération n° 2020-25
Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet : Demande des Hospices Civils de Lyon (69) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Les Hospices Civils de Lyon sollicitent la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 618 569 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'échéance de juillet 2019.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 11 mars 2020,

- Considérant la demande du Directeur des affaires financières des Hospices Civils de Lyon par courriers des 6 décembre 2019 et 15 janvier 2020 qui
 - o justifie le retard par une erreur de manipulation dans l'envoi de l'ordre de paiement à la Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône qui a écarté le Virement Gros Montant des cotisations CNRACL,
 - o précise que dès que l'erreur a été constatée, la Recette des Finances a procédé immédiatement au virement ;
- Compte tenu du fait que Les Hospices Civils de Lyon sont à jour du paiement de leurs cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Hospices Civils de Lyon sur les cotisations relatives à l'échéance de juillet 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 618 569 euros.

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac